Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-38_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 2 mars 2026
Délibération : 38-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt et un février, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 14 à partir de 20h00
Votants : 16 puis 15 à partir de 20h00
Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.
Absent excusé : GABARD Sylvain, Samuel Le TREHUDIC, SERAZIN Léonie, BOULO DUGUÉ Céline (donne pouvoir à GUILLOUCHE Elodie).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++

OBJET : OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLAGE PONCTUELS (OLD)

M. le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 relatif à la mise en place des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). Ce dispositif vise à prévenir les incendies de forêt et à protéger les biens ainsi que les personnes.

Il impose à chaque propriétaire de maintenir un espace débroussaillé autour de son habitation afin de limiter la propagation des incendies et de réduire leur intensité.

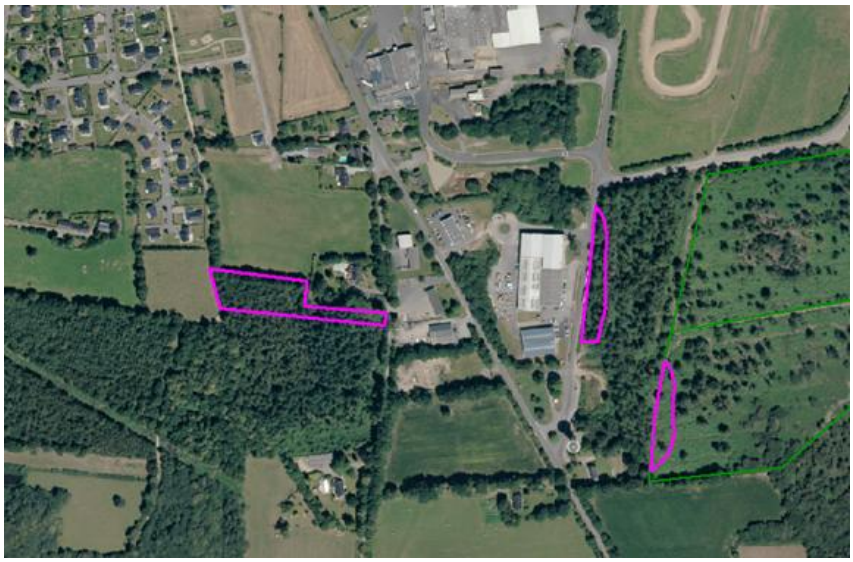
M. le Maire indique que plusieurs massifs boisés identifiés comme propriétés communales se situent dans des zones à risques où s'appliquent les Obligations Légales de Débroussaillement. Bien que la responsabilité du débroussaillement autour des habitations incombe aux propriétaires concernés, la commune souhaite engager une démarche exemplaire en initiant la mise en œuvre des OLD sur ses propres parcelles situées dans ces secteurs sensibles.

Ces interventions porteront notamment sur les zones identifiées comme prioritaires par l'Office National des Forêts (ONF), conformément à la cartographie des OLD ponctuelles prioritaires présentée en annexe de la présente délibération.

Un devis a été sollicité pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 2 590 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-38_2026-DE

Toutefois, M. le Maire précise que ces travaux ne pourront pas être réalisés avant l'automne prochain, en raison de la réglementation en vigueur relative au respect des périodes de sensibilité de la faune et de la flore ci-dessous.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

-D'approuver la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement sur les parcelles communales situées dans les zones à risques identifiées ;

-D'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, en lien avec les services compétents et l'Office National des Forêts ;

-Dit que les crédits nécessaires pourront être inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 2 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.